



# Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**NO DPDRL220016, 94, rue Principale**

**À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 94, rue Principale, à Saint-Gervais**

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment de 445,91 mètres carrés situé à 3 mètres de la ligne de propriété arrière, alors que la réglementation indique une marge de recul arrière de 7,5 mètres.

### **Le règlement de zonage no 358-21 stipule que :**

Selon les normes prescrites et relatives à la marge de recul arrière pour la zone 22-M, celle-ci devrait être de 7,5 mètres. Les bâtiments complémentaires à un usage commercial doivent se conformer aux normes d'implantation du bâtiment principal.

### **Donc, en résumé,**

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettra d'implanter un bâtiment dans la marge de recul arrière au 94, rue Principale. L'implantation du bâtiment laissera voir une marge de recul arrière de 3 mètres au lieu du 7,5 mètres tel que prévu au règlement de zonage 358-21 pour la zone 22-M.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance ordinaire qui sera tenue le **5 avril 2022, à 20h00** au 150, rue Principale, Saint-Gervais.

Toute personne intéressée à cette demande pourra se faire entendre par le conseil ou en déposant une correspondance écrite et acheminée à la municipalité.

**FAIT À SAINT-GERVAIS**, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis « Demande de dérogation mineure no DPDRL220016, 94, rue Principale », et ce, en date du 21<sup>e</sup> jour de mars 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21<sup>e</sup> jour de mars 2022.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

